

# Wallonie, chasse aux chômeurs ?

21 novembre 2004

**Chercher un travail c'est choquant. Inutile de favoriser le travail.**

Wallonie, chasse aux chômeurs ? Si on commençait par déclarer : "Dans une société solidaire et responsable il n'y a rien de choquant à demander à un chômeur de chercher un travail ou de suivre une formation".

(On ne devrait même pas avoir à le demander). Jusqu'il y a peu, ce qui semble une évidence n'était pas compris par la législation.

Les chômeurs se trouvaient répartis en trois catégories : les cohabitants, les isolés et les chefs de ménage.

Si la notion de chômage de longue durée existait bien, seuls les cohabitants pouvaient se voir exclus des allocations de chômage pour chômage de longue durée. On a peine à comprendre pourquoi soudain ce chômage de longue durée n'avait aucun effet sur les deux autres catégories (isolés et chefs de ménage).

Ce qui en découlait ? Une forme de discrimination (et même à l'égard des plus faibles, les cohabitants recevant les plus faibles des allocations de chômage. Sans oublier, pour les plus motivés, que le fait de travailler parfois et même très peu de temps augmente aussi un peu les revenus et bien plus fortement les risques d'exclusion du chômage !). Les uns pouvant considérer le chômage comme une situation stable et y rester, l'allocation de chômage devenant une rente, un droit sans devoirs (y compris celui de chercher un travail, puisque le chômage de longue durée ne les concernait pas, ou de suivre une formation).

A ce stade, s'agit-il encore de solidarité ou de l'institution d'un privilège ? Après des décennies, une modification vient d'être apportée. Elle consiste à considérer que tout chômeur a à chercher un travail et peut être sanctionné s'il refuse. Ce qui provoque chez certains des réactions de rejet virulentes : "Stop à la chasse aux chômeurs !".

Confond-t-on la chasse et le devoir vis-à-vis d'une société solidaire et responsable ? On pourrait poser la question. Quel chômeur isolé (ou chef de ménage) accepterait un travail à mi-temps rémunéré 694€/mois alors que son allocation de chômage minimale est de 736,84€ (877,24€ pour un chef de ménage) ? et dire "Stop au travail à mi-temps pour 694€/mois !". On pourrait aussi poser cette même question pour un travail à plein-temps rémunéré à 1190€/mois alors que l'allocation de chômage maximale est de 854,88€/mois pour un chômeur isolé (1025,70€ pour un chef de ménage) ? et dire "Stop au travail à plein-temps pour 1190€/mois !". En regardant (et en comparant avec les autres chiffres) le montant mensuel de 669,92€ d'une pension minimale de retraite d'un travailleur indépendant (avec carrière complète), les montants mensuels des allocations familiales (1er enfant) : 75,54€ (salariés), 38,42€ (indépendants), 114,00€ (chômeurs) on pourrait dire : "Stop à un système qui ne favorise pas le travail !".

---

Salaires minimums mensuels (source eurostat)

Belgique : 1186 €, France : 1197 €, Luxembourg : 1403 €, NL : 1265 €, UK : 1146 €

P. Gillon

